

de graisse, le corps semble assez musclé. On remarque de petits boutons blancs sur les bras.

Ils sont tous pareils. C'est criminel.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois signaler au député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Le comité consent-il unanimement à ce que le député continue??

Des voix: Entendu.

M. Hardie: Monsieur le président, je ne donnerai pas lecture de tout ce rapport, mais je veux en choisir quelques extraits pour montrer la gravité de l'affaire. Je demande aux membres du comité de s'arrêter sur la pensée suivante. Imaginons que 14 députés occupant sept sièges vont mourir de faim. Cela ne paraît pas très grave n'est-ce pas? C'est seulement énoncer un fait que de dire que 14 personnes sont mortes de faim. Mais, au Canada, nous n'avons guère constaté de décès causés par la famine. Nous parlons des gens qui meurent de faim en Extrême-Orient ou dans l'Arctique. Nous ne nous représentons pas vraiment ce fait à l'esprit. Mais si 14 personnes établies dans une région du Canada autre que celle que j'ai l'honneur de représenter devaient mourir de faim, tout le pays s'indignerait de ce que des conditions comme celles-là existent dans notre société au stade actuel de développement de notre pays.

Je tiens à citer de nouveau un extrait d'un rapport sur la mort d'une petite enfant. Voici:

Akkikunga ou Putulik (enfant du sexe féminin)—E2-609.

L'identité de cette enfant semble douteuse, mais Putulik E2-609 est inscrite dans les notes de l'infirmière comme étant le fils de Kadluk. C'est un bébé du sexe féminin, également identifié, à ce que je crois comprendre, comme membre de la famille de Kadluk.

Antécédents: D'après les notes de l'infirmière, la date de naissance de Putulik serait le 2 septembre 1957. Les notes de la Gendarmerie donnent janvier 1958 comme date de naissance d'Akkikunga, nom qui est sans doute celui de cet enfant. Le bébé est enveloppé assez mollement dans de la toile et mesure 18 pouces de longueur. On dit que sa mère Kabluk manquait de lait pour le nourrir.

Examen externe: Le bébé ne pèse que quatre livres. Il semble extrêmement petit, ratatiné et squelettique. L'examen n'a pas été poussé plus loin; le très faible poids de l'enfant rendait sa survivance, même dans des circonstances idéales, extrêmement précaire. Dans les circonstances réelles, on a conclu que le poids de l'enfant et son alimentation étaient incompatibles avec sa survie.

Dans chacun de ces cas, le médecin a constaté que les corps de ces gens ne contenaient plus de graisse, même pas derrière les yeux,

et dans presque tous les cas, les vêtements avaient disparu. On a dit, par exemple, de l'homme qui s'était rendu à la réserve d'aliments pour y allumer le poêle, on dit qu'il s'était échappé sans sa parka. Il est entré dans un bâtiment voisin parce qu'il s'était pas assez couvert pour se protéger du froid. Il ne faut pas oublier que tous ces gens étaient dans la même situation, sans rien pour se chauffer ni se nourrir. Il s'était tapi entre deux matelas dans la cabane où il a été trouvé gelé et sans vêtements au-dessus de la ceinture. Il portait deux ou trois paires de pantalons, mais pas de chaussures. Quand le ministre déposera le rapport en question, tous les députés y auront accès. Dans chaque cas, l'autopsie a révélé que l'estomac et les intestins de ces gens ne contenaient absolument rien que des poils de caribou. Dans presque chaque cas, le rapport a établi que les morts ne portaient pas les vêtements de caribou qui sont nécessaires dans ce pays, soit qu'on les leur ait ôtés pour se couvrir, soit que les victimes, pour se maintenir en vie, aient mangé leurs vêtements, leurs bottes, leurs parkas et les couvertures de caribou sur lesquels ils couchent.

Ces incidents présentent un autre aspect troublant que j'illustrerai en parlant de la mort de Peewa. J'ai déjà donné lecture de ce témoignage de la Gendarmerie royale du Canada disant que le corps avait été découvert dans une petite maison, sous des matelas. Il était nu jusqu'à la ceinture et n'avait pas de chaussures aux pieds. Dans le rapport de l'autopsie, Peewa porte le nom de Arnardjuar, cas n° E-2-356. C'est le même homme car il était présent lors de l'incendie du dépôt. Sous le titre "Examen externe", le rapport de l'autopsie indique:

Tous les rapports concordent pour affirmer que cet homme avait gelé à mort après l'incendie du dépôt, qui s'est produit en février. Son âge serait de 18 à 21 ans, suivant les différents rapports. Il se serait trouvé dans le dépôt lorsque l'incendie s'est déclaré et serait sorti sans sa parka. Il se serait glissé sous des matelas dans une maison voisine où plus tard on l'a trouvé gelé.

L'examen externe a révélé que c'était un Esquimau adulte mesurant cinq pieds trois pouces et pesant 105 livres. Il n'y avait trace ni de gants, ni de mitaines, ni de chaussures. Le corps était nu jusqu'à la ceinture. Il y avait deux paires de pantalons de toile, une paire de pyjamas, une paire de pantalons de tweed et une paire de pantalons usagés. Il n'y avait aucun vêtement de caribou. Le pied gauche avait été amputé probablement après la mort. Il semblerait que cette blessure avait été faite par des loups ou par des chiens... On n'a observé aucune autre trace de violence et il n'y avait pas d'indice certain de gelures.

Le rapport de l'autopsie indique que le pied gauche a probablement été amputé après le décès, tandis que, d'après le rapport de la